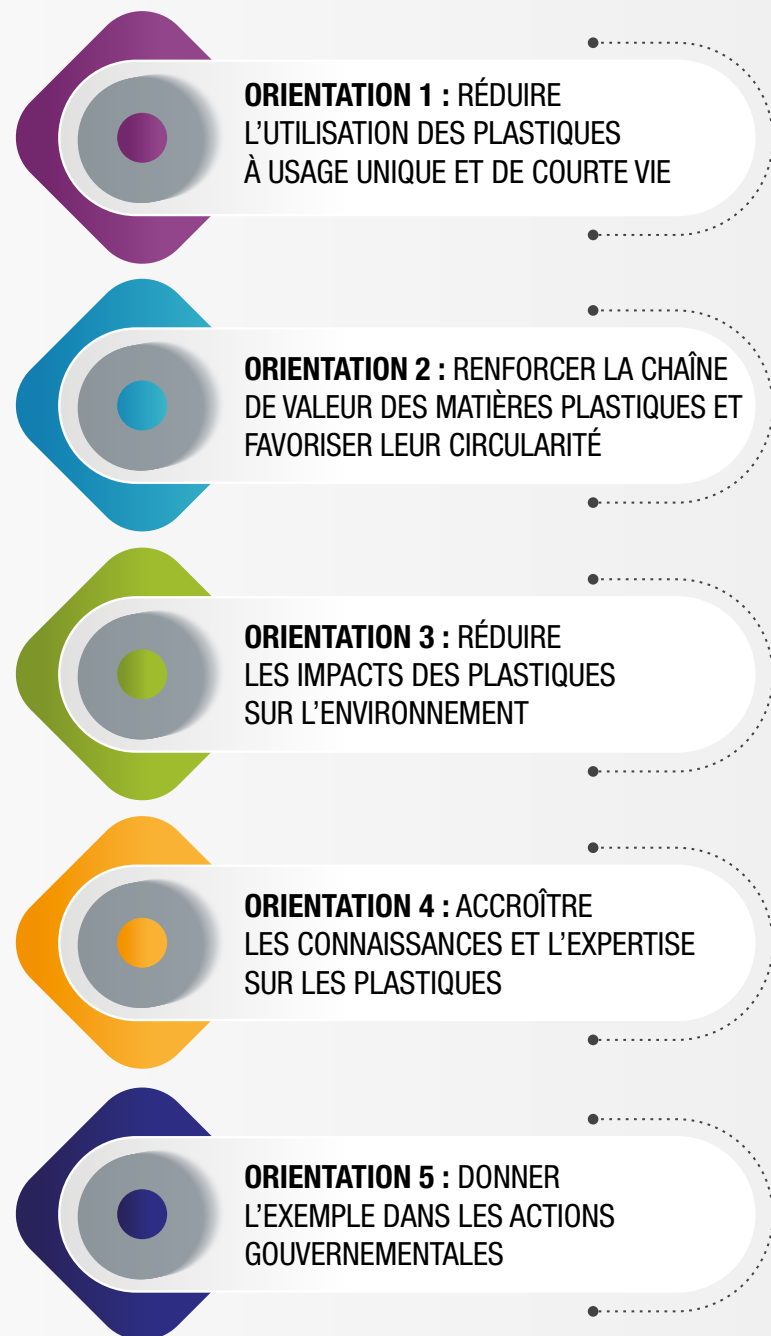




# ENGAGEMENTS DU QUÉBEC POUR LA RÉDUCTION ET LA GESTION RESPONSABLE DES PLASTIQUES



- Actions concrètes - en partenariat avec les acteurs concernés
- Programmes - soutien et accompagnement
- Mesures incitatives et obligatoires - réduire l'empreinte environnementale des plastiques



## Objectif 1.1 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES CONTENANTS, EMBALLAGES ET PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE ET DE COURTE VIE MIS EN MARCHÉ ET DISTRIBUÉS AU QUÉBEC

- Action 1.1.1 : Soutenir les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables (\$)
- Action 1.1.2 : Bannir la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie
- Action 1.1.3 : Baliser la mise en marché des sacs réutilisables

## Objectif 1.2 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE ET DE COURTE VIE UTILISÉS DANS LES SECTEURS DU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE LA RESTAURATION

- Action 1.2.1 : Travailler de concert avec les détaillants pour accroître l'utilisation des contenants réutilisables et la commercialisation en vrac des produits alimentaires et d'entretien
- Action 1.2.2 : Mettre en œuvre des mesures ciblées d'interdiction des plastiques à usage unique pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide

## Objectif 2.1 : METTRE EN PLACE DES PRATIQUES INNOVANTES ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES DÉBOUCHÉS LOCAUX

- Action 2.1.1 : Soutenir les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique (\$)
- Action 2.1.2 : Étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) à de nouveaux produits ayant une composante plastique
- Action 2.1.3 : Modifier la réglementation actuelle pour exiger la redevance complète sur les résidus de déchetage (*fluff*) (\$)

## Objectif 2.2 : FAVORISER LA RECYCLABILITÉ ET L'INTÉGRATION DU CONTENU RECYCLÉ DANS LES CONTENANTS, EMBALLAGES ET PRODUITS EN PLASTIQUE MIS EN MARCHÉ

- Action 2.2.1 : Exiger du contenu recyclé certifié dans les produits, les contenants et les emballages en plastiques non-alimentaires
- Action 2.2.2 : Soutenir l'industrie de la plasturgie québécoise afin d'accélérer le virage vers un modèle de circularité des plastiques (\$)

## Objectif 3.1 : IDENTIFIER ET RÉGLEMENTER LES PLASTIQUES PROBLÉMATIQUES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

- Action 3.1.1 : Acquérir des connaissances sur les origines et les impacts des plastiques dans l'environnement (\$)
- Action 3.1.2 : Informer et sensibiliser les consommateurs, en exigeant l'écoétiquetage de certains produits
- Action 3.1.3 : Interdire l'utilisation de certains plastiques dégradables

## Objectif 4.1 : AMÉLIORER NOS CONNAISSANCES SUR LES PLASTIQUES, DE LEUR PRODUCTION JUSQU'À LEUR GESTION EN FIN DE VIE

- Action 4.1.1 : Réaliser un état de la situation des plastiques au Québec
- Action 4.1.2 : Financer des projets pilotes qui soutiennent le développement de nouveaux débouchés et l'innovation associés aux activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques (\$)

## Objectif 5.1 : FAVORISER LES PRATIQUES DE RÉDUCTION ET DE GESTION RESPONSABLE DES PLASTIQUES DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

- Action 5.1.1 : Caractériser la gestion des plastiques dans certains secteurs de l'administration publique et parapublique (réseaux) (\$)
- Action 5.1.2 : Concevoir des outils permettant aux ministères et organismes publics d'accélérer la circularité de leurs flux de plastiques (\$)
- Action 5.1.3 : Utiliser le levier des marchés publics pour réduire l'utilisation des plastiques au sein de l'administration publique (\$)

\$ = actions qui nécessitent du financement

# Mesures ciblées

## 2024 :

- Identifier les mesures d'interdiction de certains plastiques pour les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide **1.2.2**
- Réaliser un portrait et un diagnostic de la situation des plastiques au Québec **4.1.1**
- Réaliser une analyse socioéconomique d'un modèle de commercialisation en vrac des produits bioalimentaires et d'entretien **4.1.1**

## 2025 :

- Mettre sur pied un groupe de travail avec les acteurs impliqués dans la commercialisation des produits alimentaires et d'entretien **1.2.1**
- Mettre à jour la liste des produits prioritaires à assujettir à la REP **2.1.2**
- Mettre sur pied un groupe de travail sur la circularité des plastiques **2.2.2**
- Créer les conditions propices à la circularité des plastiques pris en charge par les entreprises québécoises **2.2.2**
- Réaliser des campagnes de nettoyage de berges pour documenter les principaux polluants plastiques **3.1.1**
- Réaliser des études sur les microplastiques **3.1.1**
- Accompagner les donneurs d'ordres publics pour l'intégration de plusieurs stratégies de circularité des plastiques dans les projets gouvernementaux réalisés ou financés par l'État **5.1.2**

## 2026 :

- Déployer un programme de financement pour les entreprises et les organismes parapublics produisant ou utilisant des produits de remplacement/réutilisables **1.1.1**
- Réaliser un recueil sur les bonnes pratiques d'écoconception et faire la promotion des pratiques vertueuses en matière d'écoconception des plastiques **2.1.1**
- Déployer un programme de financement pour les entreprises qui recourent à l'écoconception des produits en plastique **2.1.1**
- Élaborer des lignes directrices sur l'utilisation des différents types de plastiques dégradables **3.1.3**
- Adopter une politique gouvernementale d'acquisition responsable et y intégrer des exigences minimales relatives au contenu plastique (réduction, contenu recyclé, produits de remplacement) **5.1.3**

## 2027 :

- Interdire progressivement certains plastiques dans les secteurs des services alimentaires et de la restauration rapide **1.2.2**
- Évaluer la possibilité d'ajouter des critères d'écoconception pour les produits en plastique dans le cadre du processus d'obtention du crédit d'impôt sur le design **2.1.1**
- Évaluer les modalités de démantèlement et le potentiel de valorisation et de recyclage des produits traités par les entreprises du secteur du recyclage des VHU **2.1.3**
- Identifier les catégories de produits en plastique à viser par un écoétiquetage **3.1.2**
- Créer un forum gouvernemental sur la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics **5.1.3**

## 2028 :

- Édicter un règlement sur l'interdiction de la mise en marché de certains contenants, emballages et produits à usage unique et de courte vie (ex. : emballages en PVC et PLA, articles promotionnels en plastique et confettis en plastique) **1.1.2**
- Déterminer les caractéristiques minimales à respecter pour qu'un sac réutilisable soit mis sur le marché **1.1.3**
- Exiger un pourcentage minimal de contenu recyclé certifié pour les produits, les contenants et les emballages non-alimentaires **2.2.1**
- Réglementer l'interdiction des plastiques dégradables problématiques d'un point de vue environnemental **3.1.3**
- Concevoir des outils permettant la réduction et la gestion responsable des plastiques dans les marchés publics **5.1.3**

## 2029 :

- Modifier le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles afin de faire payer la redevance complète sur le *fluff* **2.1.3**
- Promouvoir les symbioses industrielles et les synergies afin de réduire le volume des plastiques orphelins envoyés à l'élimination **2.2.2**
- Réglementer l'imposition de l'écoétiquetage pour certains produits en plastique **3.1.2**
- Dénicher les opportunités pour l'amélioration des activités de tri, de conditionnement et de valorisation des plastiques au Québec **4.1.2**
- Produire des rapports de caractérisation et proposer des pistes de gestion pour certains produits en plastique consommés dans trois organisations de l'administration publique ou parapublique (réseaux) **5.1.1**